

TEMPS DE TRAVAIL

Tous mobilisés le mardi 16 mars 2021

Le 10 mars 2021, M. Franck NOEL, l'élu chargé des ressources humaines, a présenté la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 dite «Transformation de la Fonction Publique » :

- **Augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour compenser la suppression des congés** (6^{ème} semaine, congés d'ancienneté, les jours de pont)
- **Choix entre 3 ou 4 régimes de travail, selon les nécessités de service.**
Une option pour certains agents : Sur quels critères ? Pour quelle équité ?
- **Exclusion des sujétions particulières pour travail pénible ou dangereux.** Pourtant la réglementation prévoit la prise en compte de ces contraintes spécifiques. Quelle équité ?
- Mise en place d'un système automatisé de contrôle du temps de travail pour l'ensemble du personnel.

Application de la loi mais des dérogations possibles annoncées :

- **Souplesse pour l'octroi des jours dits de fractionnement** en conservant les règles actuelles.
- **Les règles entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022, sauf pour le domaine scolaire, en septembre 2022.**
- **Une réflexion est en cours pour l'octroi des jours d'ancienneté.**

Et l'octroi de ponts en 2021 si nous signons l'accord !

Des mesures qui peuvent encore évoluer avec les SUJETIONS PARTICULIERES.

Une solution légale existe.

Notre proposition de règlement des sujétions particulières permet de couvrir l'ensemble des agents et l'octroi de RTT.

Nous demandons la reconnaissance de la pénibilité au travail et l'ouverture d'un véritable dialogue social.

**L'intersyndicale CGT – CFDT – SAFPT et UFICT-CGT
appelle à la grève le 16 mars 2021
Rendez-vous sur le parvis de l'Hôtel de Ville**

Vous pouvez faire grève 1h00, la demi-journée ou la journée.

La défense des acquis sociaux passe par votre mobilisation.